

Prime d'État à la conversion

"Afin d'aider à la transition écologique, l'État a actualisé sa prime à la [conversion](#) 2023. En effet, si vous achetez un vélo classique ou à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide financière :

- Les seuils d'éligibilité ont été augmentés, à [partir](#) du 1er janvier 2023 pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).

- Si vous êtes majeurs, domiciliés en France et que vous possédez un revenu fiscal déclaré inférieur à 14 089 euros, ou encore que vous êtes en situation de handicap, vous êtes éligible à cette [aide](#). Les montants des aides sont disponibles sur ce site

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>. Pour bénéficier de cette [aide](#), il est nécessaire de déposer sa demande sur le site dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo."